



Recevoir l'onction des malades

samedi 1er janvier 2011

Comment recevoir le "sacrement des malades" ?

Vous pouvez contacter les prêtres au service de la communauté :

▶ Abbé Gonzague Babinet
Chapelain de la communauté

▶ Abbé Pierre AMAR
Vicaire de la paroisse du Chesnay

Qui donne ce sacrement ?

Code de droit canonique (Can. 1003) :

- ▶ § 1. Tout prêtre, et seul le prêtre, administre valablement l'onction des malades.
- ▶ § 2. C'est le devoir et le droit de tous les prêtres qui ont charge d'âmes d'administrer l'onction des malades aux fidèles confiés à leur office pastoral ; pour une cause raisonnable, tout autre prêtre peut administrer ce sacrement, avec le consentement au moins présumé du prêtre dont il s'agit plus haut.